

2022/046

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 20/10/2022

ID : 027-212703391-20221004-D2022_046-DE

Séance du 04 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Hondouville (Eure) régulièrement convoqué (29/09/2022), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Charles PARIS - Maire.

Présents : Jean-Charles Paris, Evelyne Fuentès, Philippe Duboc, Monique Dufour, Marie-Françoise Ollivier, Isabelle Aubry, Arnaud Boisson, Emmanuel Leroux, Stéphane Jagu et Pascale Zouin.

Absents ayant donné procuration : Isabelle Gondouin à Stéphane Jagu, Cyril Lejeune à Philippe Duboc, Ladislav Pavlata à Isabelle Aubry, Ghislaine Mazaudier à Evelyne Fuentès et Grégory Gibout à Jean-Charles Paris.

Secrétaire de séance : Madame Pascale Zouin.

Elus : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Vente Terrain M et Mme Godard 320m² à la commune

Vu la délibération 2022/004 du 27 janvier 2022, et suite aux échanges et aux discussions engagées pour l'achat de la parcelle ZD 428 de 320m² au prix de 5 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide cet achat,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Séance du 04 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Hondouville (Eure) régulièrement convoqué (29/09/2022), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Charles PARIS - Maire.

Présents : Jean-Charles Paris, Evelyne Fuentès, Philippe Duboc, Monique Dufour, Marie-Françoise Ollivier, Isabelle Aubry, Arnaud Boisson, Emmanuel Leroux, Stéphane Jagu et Pascale Zouin.

Absents ayant donné procuration : Isabelle Gondouin à Stéphane Jagu, Cyril Lejeune à Philippe Duboc, Ladislav Paviata à Isabelle Aubry, Ghislaine Mazaudier à Evelyne Fuentès et Grégory Gibout à Jean-Charles Paris.

Secrétaire de séance : Madame Pascale Zouin.

Elus : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Nomination Correspondant Incendie et Secours

Suite au décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création de la fonction de correspondant Incendie et Secours, Le Maire rappelle les missions principales :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Maire propose de nommer Cyril Lejeune à cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la nomination de Cyril Lejeune à la fonction de correspondant Incendie et Secours,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Séance du 04 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Hondouville (Eure) régulièrement convoqué (29/09/2022), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Charles PARIS - Maire.

Présents : Jean-Charles Paris, Evelyne Fuentès, Philippe Duboc, Monique Dufour, Marie-Françoise Ollivier, Isabelle Aubry, Arnaud Boisson, Emmanuel Leroux, Stéphane Jagu et Pascale Zouin.

Absents ayant donné procuration : Isabelle Gondouin à Stéphane Jagu, Cyril Lejeune à Philippe Duboc, Ladislav Pavlata à Isabelle Aubry, Ghislaine Mazaudier à Evelyne Fuentès et Grégory Gibout à Jean-Charles Paris.

Secrétaire de séance : Madame Pascale Zouin.

Elus : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Banquet des Aînés ou Colis des Aînés 2022

Suite à un sondage réalisé auprès des administrés de plus de 60 ans, ils se sont prononcés soit pour obtenir un colis, soit pour assister au banquet.

Les administrés ayant opté pour le colis, le recevront en fin d'année.

Ceux ayant opté pour le banquet, y assisteront le 22 octobre 2022.

Au titre du banquet, les personnes n'habitant pas la commune ou ne présentant pas les critères requis pour bénéficier de la gratuité de la prestation, se verront demander une participation de 35 € par personne. Ces chèques seront effectués à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques correspondants,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Séance du 04 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Hondouville (Eure) régulièrement convoqué (29/09/2022), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Charles PARIS - Maire.

Présents : Jean-Charles Paris, Evelyne Fuentès, Philippe Duboc, Monique Dufour, Marie-Françoise Ollivier, Isabelle Aubry, Arnaud Boisson, Emmanuel Leroux, Stéphane Jagu et Pascale Zouin.

Absents ayant donné procuration : Isabelle Gondouin à Stéphane Jagu, Cyril Lejeune à Philippe Duboc, Ladislav Pavlata à Isabelle Aubry, Ghislaine Mazaudier à Evelyne Fuentès et Grégory Gibout à Jean-Charles Paris.

Secrétaire de séance : Madame Pascale Zouin.

Elus : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Bons des aînés 2022

Le budget du Conseil Municipal a prévu, comme en 2021, un carnet de chèques cadeaux d'une valeur totale de 40 € par personne, à dépenser impérativement chez les commerçants de la commune, pour les Hondouvillais de plus de 65 ans pour la période de fin d'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le règlement des factures afférentes présentées par les commerçants du village.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Séance du 04 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Hondouville (Eure) régulièrement convoqué (29/09/2022), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Charles PARIS - Maire.

Présents : Jean-Charles Paris, Evelyne Fuentès, Philippe Duboc, Monique Dufour, Marie-Françoise Ollivier, Isabelle Aubry, Arnaud Boisson, Emmanuel Leroux, Stéphane Jagu et Pascale Zouin.

Absents ayant donné procuration : Isabelle Gondouin à Stéphane Jagu, Cyril Lejeune à Philippe Duboc, Ladislav Pavlata à Isabelle Aubry, Ghislaine Mazaudier à Evelyne Fuentès et Grégory Gibout à Jean-Charles Paris.

Secrétaire de séance : Madame Pascale Zouin.

Elus : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Noël des Enfants 2022

Dans le cadre du Noël des enfants de la commune, les enfants nés entre 2011 et 2022 se verront offrir :

- des jouets pour les enfants nés entre 2014 et 2022,
- des bons d'achat Leclerc pour les enfants nés entre 2011 et 2013, d'un montant de 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le remise des jouets et bons cadeaux conformément au texte ci-dessus,
- valide le règlement des factures afférentes présentées dans le cadre de ces achats,
- autorise M. le Maire à réaliser toutes les formalités afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Séance du 04 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Hondouville (Eure) régulièrement convoqué (29/09/2022), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Charles PARIS - Maire.

Présents : Jean-Charles Paris, Evelyne Fuentès, Philippe Duboc, Monique Dufour, Marie-Françoise Ollivier, Isabelle Aubry, Arnaud Boisson, Emmanuel Leroux, Stéphane Jagu et Pascale Zouin.

Absents ayant donné procuration : Isabelle Gondouin à Stéphane Jagu, Cyril Lejeune à Philippe Duboc, Ladislav Pavlata à Isabelle Aubry, Ghislaine Mazaudier à Evelyne Fuentès et Grégory Gibout à Jean-Charles Paris.

Secrétaire de séance : Madame Pascale Zouin.

Elus : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Complément Indemnitaire Annuel des Agents 2022

Vu la délibération 2018/22 du 12 avril 2018 instituant le RIFSEEP.

Le montant annuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite d'une enveloppe de 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le versement d'un complément indemnitaire annuel dans la limite d'une enveloppe de 6000 €,
- autorise M. le Maire à fixer le montant individuel pour chaque agent bénéficiaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Séance du 04 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Hondouville (Eure) régulièrement convoqué (29/09/2022), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Charles PARIS - Maire.

Présents : Jean-Charles Paris, Evelyne Fuentès, Philippe Duboc, Monique Dufour, Marie-Françoise Ollivier, Isabelle Aubry, Arnaud Boisson, Emmanuel Leroux, Stéphane Jagu et Pascale Zouin.

Absents ayant donné procuration : Isabelle Gondouin à Stéphane Jagu, Cyril Lejeune à Philippe Duboc, Ladislav Pavlata à Isabelle Aubry, Ghislaine Mazaudier à Evelyne Fuentès et Grégory Gibout à Jean-Charles Paris.

Secrétaire de séance : Madame Pascale Zouin.

Elus : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Encaissement Chèques Groupama et Vivinter

Suite au changement de trésorerie en début d'année et au non enregistrement de RIB correspondant, certains fournisseurs, dont Groupama et Vivinter nous versent des sommes dues en chèque :

- 758.56 € Groupama
- 851.51 € Groupama
- 3707.35 € Vivinter / SIACI Saint Honoré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à encaisser les chèques de ces fournisseurs,
- autorise M. le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Séance du 04 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Hondouville (Eure) régulièrement convoqué (29/09/2022), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Charles PARIS - Maire.

Présents : Jean-Charles Paris, Evelyne Fuentès, Philippe Duboc, Monique Dufour, Marie-Françoise Ollivier, Isabelle Aubry, Arnaud Boisson, Emmanuel Leroux, Stéphane Jagu et Pascale Zouin.

Absents ayant donné procuration : Isabelle Gondouin à Stéphane Jagu, Cyril Lejeune à Philippe Duboc, Ladislav Pavlata à Isabelle Aubry, Ghislaine Mazaudier à Evelyne Fuentès et Grégory Gibout à Jean-Charles Paris.

Secrétaire de séance : Madame Pascale Zouin.

Elus : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Participation Communale à la destruction des nids de frelons asiatiques

Le frelon asiatique se développe fortement sur le territoire et impacte l'apiculture et la biodiversité. Il est classé danger sanitaire de seconde catégorie, du fait de son impact sur l'abeille domestique et la production de miel. Sa pique représente un risque élevé pour les personnes allergiques ou pour les personnes intervenant dans les espaces verts car les attaques peuvent être massives. C'est pourquoi il faut être vigilant lorsque le nid est à hauteur d'homme ou proche des habitations.

Le Département prend en charge 30% du coût de la destruction (dans la limite de 100 €), si la destruction est réalisée par une entreprise agréée.

Le Maire propose que la Commune prenne en charge 50 % de ce qu'il reste à payer (dans la limite de 80 €) et cela de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Les administrés devront pour cela fournir à la Mairie, la copie de la facture ainsi que le RIB au même nom que la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la participation communale comme cité ci-dessus,
- autorise M. le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Séance du 04 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Hondouville (Eure) régulièrement convoqué (29/09/2022), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Charles PARIS - Maire.

Présents : Jean-Charles Paris, Evelyne Fuentes, Philippe Duboc, Monique Dufour, Marie-Françoise Ollivier, Isabelle Aubry, Arnaud Boisson, Emmanuel Leroux, Stéphane Jagu et Pascale Zouin.

Absents ayant donné procuration : Isabelle Gondouin à Stéphane Jagu, Cyril Lejeune à Philippe Duboc, Ladislav Pavlata à Isabelle Aubry, Ghislaine Mazaudier à Evelyne Fuentes et Grégory Gibout à Jean-Charles Paris.

Secrétaire de séance : Madame Pascale Zouin.

Elus : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Délégation de signature Cimetière

Suite à la publication du décret n°2022-1127 du 05 août 2022 portant sur diverses mesures relatives à la réglementation funéraire, M. le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le point suivant :
Ce décret modifie l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en remplaçant la notion "d'officier d'Etat Civil" par celle de "Maire".

Ainsi désormais la fermeture du cercueil est autorisée par le maire du lieu de décès ou, en cas d'application du premier alinéa de l'article R, 2213-7 par le maire du lieu de dépôt du corps, dans le respect des dispositions de l'article L, 2223-42. Il est donc important de réaliser des délégations de signatures.

M. le Maire propose de donner délégation de signature à :

- Mme Evelyne FUENTES, Maire Adjointe
- Mme Isabelle AUBRY, Conseillère Municipale, Responsable du Cimetière

Le Conseil Municipal. après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide les délégations consenties ci-dessus,
- autorise M. le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Séance du 04 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Hondouville (Eure) régulièrement convoqué (29/09/2022), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Charles PARIS - Maire.

Présents : Jean-Charles Paris, Evelyne Fuentès, Philippe Duboc, Monique Dufour, Marie-Françoise Ollivier, Isabelle Aubry, Arnaud Boisson, Emmanuel Leroux, Stéphane Jagu et Pascale Zouin.

Absents ayant donné procuration : Isabelle Gondouin à Stéphane Jagu, Cyril Lejeune à Philippe Duboc, Ladislav Pavlata à Isabelle Aubry, Ghislaine Mazaudier à Evelyne Fuentès et Grégory Gibout à Jean-Charles Paris.

Secrétaire de séance : Madame Pascale Zouin.

Elus : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Devis rambarde Agence Postale Communale

Suite à la réalisation de la rampe d'accès de l'Agence Postale Communale, deux devis ont été réalisés pour la fabrication et l'installation d'une rambarde.

Devis :

- MTI Normandie	=>	7 320.00 € HT
- LESUEUR Métallerie	=>	4 206.03 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le devis LESUEUR Métallerie,
- autorise M. le Maire à inscrire cette somme au budget 2023, au compte 2135,
- autorise M. le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Séance du 04 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Hondouville (Eure) régulièrement convoqué (29/09/2022), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Charles PARIS - Maire.

Présents : Jean-Charles Paris, Evelyne Fuentès, Philippe Duboc, Monique Dufour, Marie-Françoise Ollivier, Isabelle Aubry, Arnaud Boisson, Emmanuel Leroux, Stéphane Jagu et Pascale Zouin.

Absents ayant donné procuration : Isabelle Gondouin à Stéphane Jagu, Cyril Lejeune à Philippe Duboc, Ladislav Pavlata à Isabelle Aubry, Ghislaine Mazaudier à Evelyne Fuentès et Grégory Gibout à Jean-Charles Paris.

Secrétaire de séance : Madame Pascale Zouin.

Elus : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Suppression poste technique vacant à temps partiel et création poste technique à temps complet

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques, nous demandons la suppression d'un poste vacant à 25 heures, et souhaitons créer un poste technique à 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à demander la suppression du poste technique vacant à 25 heures,
- valide la création d'un poste technique à 35 heures,
- autorise M. le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Séance du 04 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Hondouville (Eure) régulièrement convoqué (29/09/2022), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Charles PARIS - Maire.

Présents : Jean-Charles Paris, Evelyne Fuentès, Philippe Duboc, Monique Dufour, Marie-Françoise Ollivier, Isabelle Aubry, Arnaud Boisson, Emmanuel Leroux, Stéphane Jagu et Pascale Zouin.

Absents ayant donné procuration : Isabelle Gondouin à Stéphane Jagu, Cyril Lejeune à Philippe Duboc, Ladislav Paviata à Isabelle Aubry, Ghislaine Mazaudier à Evelyne Fuentès et Grégory Gibout à Jean-Charles Paris.

Secrétaire de séance : Madame Pascale Zouin.

Elus : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Utilisation Licence IV 2022

La Mairie d'Hondouville ayant acheté une licence IV, en date du 07 avril 2022, la commune doit obligatoirement utiliser cette licence au minimum une fois par an, en présence de la personne ayant suivi le stage (M. François MOULIN).

De ce fait, une journée sera ouverte au public, le 17 novembre 2022, de 8h00 à 20h00, en partenariat avec le Comité des Fêtes, à l'occasion du Beaujolais Nouveau entre autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la réalisation de cette journée,
- autorise M. le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Séance du 04 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Hondouville (Eure) régulièrement convoqué (29/09/2022), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Charles PARIS - Maire.

Présents : Jean-Charles Paris, Evelyne Fuentès, Philippe Duboc, Monique Dufour, Marie-Françoise Ollivier, Isabelle Aubry, Arnaud Boisson, Emmanuel Leroux, Stéphane Jagu et Pascale Zouin.

Absents ayant donné procuration : Isabelle Gondouin à Stéphane Jagu, Cyril Lejeune à Philippe Duboc, Ladislav Pavlata à Isabelle Aubry, Ghislaine Mazaudier à Evelyne Fuentès et Grégory Gibout à Jean-Charles Paris.

Secrétaire de séance : Madame Pascale Zouin.

Elus : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Remplacement Souffleur et Débroussailleuses

Le Souffleur et la Débroussailleuse sont vétustes, les frais de réparations sont très élevés, le Maire propose donc le remplacement de ces deux matériels par des matériels neuf, à des prix très intéressants, obtenus dans le cadre de la foire Saint Michel et nettement inférieurs aux tarifs pratiqués chez d'autres fournisseurs.

Cela pour un coût total de 1761,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide ce remplacement comme cité ci-dessus
- impute cette somme au budget au 2188,
- autorise M. le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

